

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 1^{er} mars 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Étaient présents : le Maire, Clive Kiley et les conseillers Claude Lacroix, Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

31-03-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-03-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* les procès verbaux de la séance tenue le 1^{er} février 2010 soit adopté avec corrections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois de février 2010 a été déposé et reconnu par le Conseil.

CONSULTATION

Les dérogations mineures DM10-112 et DM10-113 sont en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de la demande.

33-03-10

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM10-112 déposée par M. Philippe Wauthier, propriétaire du lot #419-21 situé au 212 chemin de Gosford, zone #04AF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de régulariser la construction d'un garage autorisé par le permis B05-178 implanté à 3,85 m de la ligne latérale alors que le règlement de zonage #273, article 7.2.3.5, paragraphe 1 stipule une marge minimale de 4,0 m ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM10-112 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-03-10

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM10-113 déposée par M. Réjean Brassard, propriétaire du lot #422-18 situé au 114/118 rue Miller, zone #42H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de cadastrer un terrain partiellement desservi de 2 229,6 m² en deux parties égales, soit d'environ 1 114,8 m² chacune alors que le règlement #185, article 4.1.1 stipule une superficie minimum de 2 000,0 m² par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains du secteur des rues Miller/Grogan sont conformes à la réglementation de 1980 et sont cadastrés à 1 114,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de lotissement #185, article 4.1.1, chaque terrain respecte la norme minimale de 30,0 m de façade ;

*CONSIDÉRANT QU'*un champ d'épuration et une remise sont à déménager sur le terrain du propriétaire, lot #422P situé au 5 rue Grogan ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM10-113 avec conditions ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-113, conditionnelle au déménagement du champ d'épuration et de la remise sur le lot #422P situé au 5 rue Grogan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-03-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon fixe les frais des services municipaux pour l'année 2010 comme suit :

600.\$ – pour chaque demande d'étude d'un P.I.I.A. en conformité avec le règlement #341 relatif aux demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

450.\$ – pour chaque demande en conformité avec le règlement #280 relatif aux dérogations mineures (DM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-03-10

CONSIDÉRANT le règlement #385 concernant la réalisation de tout nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE le futur acheteur de la terre de la Succession Joan Conway Kiley, M. Steve Goulet, a déposé le 12 février 2010 une demande de prolongement d'un développement domiciliaire en continuité de la rue de Cork ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation en principe d'un projet de prolongement d'un développement domiciliaire, déposé le 24 février 2010 modifié, conditionnelle aux recommandations faisant partie intégrante de la présente ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente a pour conséquence de valider les voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie officialise la désignation d'odonymes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte en principe, avec les conditions suivantes, le plan d'avant-projet de prolongement d'un développement domiciliaire au bout de la rue de Cork :

- 1° que la demande de dérogation mineure pour le lot #3 projeté soit déposée dès l'acquisition de la terre ;
- 2° qu'une lumière de rue soit prévu dans le rond de virage afin d'éviter les problèmes d'éclairage, dommage à la propriété, etc. ;
- 3° et que le cadastre officiel soit déposé conformément au règlement de lotissement #185 tout particulièrement les deux rues projetées vers la partie de la terre hors périmètre, chacune devant porter un numéro de cadastre distinct afin que lors de la municipalisation, seulement la nouvelle rue projetée portant son propre numéro de cadastre soit municipalisée ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la signature d'un protocole d'entente entre M. Steve Goulet conformément au règlement #385 ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du règlement #385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

QUE Clive Kiley, Maire ou M. Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeny, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Shannon ;

36-03-10

QUE la Municipalité de Shannon désigne la nouvelle rue sous l'odonyme « rue de Calais » ;

*QU'*une demande d'officialisation du nouveau odonyme soit adressée à la Commission de la toponymie du Québec ;

ET QUE la Direction générale des élections et la MRC de La Jacques-Cartier soient avisées de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-03-10

CONSIDÉRANT le projet de règlement #385 abrogeant et remplaçant le règlement #368 relatif aux nouveaux développements domiciliaires impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte le projet de règlement #385 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

ET QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée pour mardi, le 6 avril 2010 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT
NUMÉRO 383**RÈGLEMENT NUMÉRO 383****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #336 RELATIF À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX ET LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5 ET 8 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement #336 adopté le 4 février 2008 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge à propos de modifier l'article 8, afin d'en adopter un nouveau mieux adapté à la réalité actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 1^e février 2010 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet mieux préciser les normes de construction et d'installation des tuyaux visant à fermer un fossé en face d'un propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 383 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement #383 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #336 RELATIF À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX ET LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5 ET 8 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION** ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION

3.1 L'article 5 du règlement #336 est abrogé.

3.2 L'article 8.5 du règlement #336 est ajouté comme suit :

« 8.5 Les tuyaux utilisés pour l'accès à une entrée privée ou pour la fermeture d'un fossé en face d'une propriété doivent être en béton armé (TBA) ou en polyéthylène haute densité (PeHD) et avoir un minimum de 210 KPa de portée. Les accès de visite devront être munis d'une grille puisard. »

3.3 L'article 8.6 du règlement #336 est ajouté comme suit :

« 8.6 Les drains agricoles, drain de fondation, drain de dalots ou tout autre drain provenant de la maison et qui se déversent dans le fossé devant la propriété devront être introduits dans les conduites en TBA ou PeHD à l'aide des adaptateurs et sellettes requises. Ces travaux doivent faire l'objet d'une inspection de conformité par un employé de la Municipalité. »

RÈGLEMENT
NUMÉRO 383

3.4 L'article 8.7 du règlement #336 est ajouté comme suit :

« 8.7 Les tuyaux, adaptateurs, sellettes ou tous autres objets nécessaires à la fermeture de la conduite pluviale sont aux frais du propriétaire et ne sont pas inclus dans le prix du permis établi par le Conseil. Cependant, la Municipalité peut vendre au propriétaire les accessoires nécessaires aux travaux, au prix coutant. »

RÈGLEMENT
NUMÉRO 383

3.5 L'article 8.8 du règlement #336 est ajouté comme suit :

« 8.8 Il est important que tout propriétaire avise son entrepreneur qu'il doit obtenir les directives du Coordonateur des travaux publics ou de son représentant. Ces travaux doivent faire l'objet d'une inspection de conformité par un employé de la Municipalité avant le remblayage. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement #383 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT
Numéro 387

RÈGLEMENT NUMÉRO 387

RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT #346

CONSIDÉRANT QUE l'« Entente portant sur l'extension de la cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond au territoire de la Ville du Lac Sergent et sur des modifications aux conditions de l'entente existante », signée le 18 septembre 1995 et approuvée par le décret #247-96, régit les modalités financières et administratives de toutes les municipalités qui ont adhéré à cette entente au fil des ans ;

CONSIDÉRANT le règlement #346, adopté le 5 mars 2007 de la Municipalité de Shannon ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a déjà été modifiée par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 04-04-127, pour permettre à la Cour de siéger au 111 route des Pionniers, à Saint-Raymond, Québec, et par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 08-01-016, pour permettre à la Cour de siéger au 46 chemin du Village, Lac-Beauport, Québec, ces deux (2) résolutions ayant reçu l'approbation du ministre de la Justice ;

*CONSIDÉRANT QU'*un comité aviseur, formé de trois (3) élus et de six (6) fonctionnaires, a proposé des modifications à l'entente de 1995 et que ces modifications ont été présentées dans le cadre d'une séance d'information regroupant les municipalités intéressées à l'automne 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier cette entente principalement pour actualiser les montants de contribution applicables ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^e février 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

RÈGLEMENT
NUMÉRO 387

EN CONSÉQUENCE, Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 387 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : **Préambule**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : **Titre**

Le présent règlement porte le titre de « **AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT #346** ».

ARTICLE 3 : **But**

Le présent règlement a pour but de modifier l'entente déjà conclut afin d'assujettir le territoire sous la juridiction de la Municipalité de Shannon à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond.

ARTICLE 4 : **Approbation de l'Entente**

La Municipalité de Shannon approuve l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond dont une copie est jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : **Autorisation de Signatures**

M. Clive Kiley, Maire et Mme Dale Feeney, Directrice Générale sont autorisés à signer ladite entente modifiée pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ARTICLE 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 387 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

38-03-10

CONSIDÉRANT les demandes de M. Pierre Alain, 9205-1424 Québec Inc. M. Sylvain Boisvert et M. Robin Harvey, 9200-7939 Québec Inc., M. Sylvain Boisvert; et M. Jean Beauchamps pour un changement de zonage sur leurs propriétés afin de permettre l'usage « chalet de villégiature » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite promouvoir une planification stratégique d'aménagement et de développement récréatif et touristique sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, après étude des dossiers et des propriétés, juge opportun de modifier les usages dans les zones :

52RF - afin de l'agrandir à même une partie de la zone 35RF pour inclure les lots #391 et #392 ;

nouvelle - afin de créer une nouvelle zone « villégiature » à même la zone 05AF pour inclure les lots #604 à #610 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge que l'usage « villégiature » est restrictif au schéma, même si la zone 52RF permet la construction de chalets de villégiature plus grand que la normes dans d'autres affectations au niveau de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire implanter les normes de construction de « villégiature » à 100,0 m² de superficie au sol, avec solage et fondations et retirer dans la zone 52RF les usages complémentaires, autres qu'écurie, afin de permettre les garages/remises dans les sous-sols, le tout dans le but d'éviter l'esthétique d'un secteur résidentiel et donner un cachet distinct et individuel à ces zones « villégiature » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon demande auprès de la MRC de La Jacques-Cartier une modification au schéma d'aménagement comme suit :

52RF - afin de l'agrandir à même une partie de la zone 35RF pour inclure les lots #391 et #392 ;

nouvelle - afin de créer une nouvelle zone d'usage « villégiature » à même la zone 05AF pour inclure les lots #604 à #610 inclusivement ;

ET QUE la Municipalité de Shannon demande auprès de la MRC de La Jacques-Cartier une modification au schéma d'aménagement dans ces deux zones permettant :

- 38-03-10
- a) la grandeur d'un « chalet de villégiature » d'une superficie au sol de 100,0 m² ;
 - b) permettre les sous-sols au « chalet de villégiature » ;
 - c) permettre dans la nouvelle zone les mêmes normes de construction que la zone actuelle 52RF ainsi que les modifications stipulées à a) et b) ;
 - d) stipuler dans la nouvelle zone les mêmes normes que la zone actuelle 52RF au niveau de lotissement, de permis et certificats ainsi que le PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-03-10 *CONSIDÉRANT QUE* la firme 2538-5436 Québec Inc. a déposé le 25 juillet 2009 une demande de prolongement de la rue des Hirondelles, Phase II et III ;

CONSIDÉRANT la résolution #132-08-2009 autorisant, tel que déposé, l'ouverture du prolongement de la rue des Hirondelles, Phase II, incluant 16 lots, continuité de la rue Landers ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, s'engage à compléter la partie de la rue Landers non construite incluant les lots #1003-42, #1003-43, #1003-44 et #1003-45 et à construire le sentier piétonnier, lots #421-118 et #1003-41 avant la municipalisation de la Phase II de la rue des Hirondelles ;

CONSIDÉRANT la réception provisoire, le 22 février 2010, des travaux et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics, M. Gargano accepte, tel que déposé par la firme d'ingénierie, Dessau Inc., la réception provisoire des travaux, la liste de finalisation des ouvrages ainsi que la liste des déficiences ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte, en principe, la municipalisation de la rue des Hirondelles, Phase II, incluant 16 terrains, lot #1003-71P à partir du lot #1003-2 jusqu'aux lots #1003-11/1003-52 ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise ladite municipalisation dès la réception des garanties bancaires, du certificat d'autorisation émis par MDDEP ainsi que le certificat de conformité des travaux et quittances à être émises par la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de ladite rue, tel que décrit au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

39-03-10

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-03-10

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics désire agrandir le garage existant et que le Coordonnateur des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 12 février 2009 dernier pour recueillir des prix pour la fourniture, le transport et l'installation d'un bâtiment préfabriqué en acier ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions pour la fourniture, le transport et l'installation d'un bâtiment préfabriqué en acier ont été reçues :

<u>CIE</u>	PRIX bâtiment	PRIX transport	PRIX installation	TOTAL
JES Construction Inc.	179 740.\$	1 000.\$	58 000.\$	238 740.\$
Entreprises Carco Inc.	186 532.\$	1 000.\$	68 458.\$	255 990.\$

<u>CIE</u>	OPTION excédent	OPTION 2 portes 36''	OPTION fenêtres	OPTION 2 portes de garage
JES Construction Inc.	8 000.00\$	3 710.\$	5 060.\$	14 530.\$
Entreprises Carco Inc.	8 419.95\$	3 710.\$	5 060.\$	9 570.\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre de JES Construction Inc., au coût total de 238 740.\$, taxes en sus, pour la fourniture, le transport et l'installation d'un bâtiment préfabriqué en acier ;

QUE cette dépense est prévue au budget 2010, un montant de 150 000.\$ au budget immobilisation d'édifices et le solde au fonds de roulements ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-03-10

*CONSIDÉRANT QU'*une soumission pour les travaux de fauchage et de débroussaillage a été reçue de Services Vert et Blanc Inc., pour deux coupes avec finition, avec un prix forfaitaire pour une troisième coupe sans finition ainsi qu'un prix au mètre linéaire ;

41-03-10

CONSIDÉRANT le prix de 15 800.00 \$ pour les deux (2) coupes avec finition, le prix de 5 300.00 \$ pour la troisième coupe sans finition et le prix de 0.60\$ du mètre linéaire, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre de Services Vert et Blanc Inc. au coût de 15 800.00 \$, par année, taxes en sus, pour les travaux de fauchage et de débroussaillage incluant deux (2) coupes avec finition aux abords des chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-03-10

*CONSIDÉRANT QU'*une soumission pour les travaux de balayage de rues a été reçue de Les Entreprises TREMA Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est valide pour une période de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le prix, pour un balai aspirateur équipé de boyaux vide-puisard, à l'heure est de 94.\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre de Les Entreprises TREMA Inc., pour les travaux de balayage de rues au coût de 94.\$ l'heure, taxes en sus, et ce pour les deux (2) prochaines années, soit 2010 et 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-03-10

CONSIDÉRANT QUE les espaces verts municipaux aménagés sont utilisés par beaucoup de gens, et qu'une minorité d'entre eux s'adonne à des gestes de vandalismes sur nos installations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi ces dernières années de gros montants pour améliorer les installations et implanter de nouveaux modules ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire préserver ses investissements longtemps et que la mise en place de caméras aura pour but de décourager les contrevenants et permettra aussi d'identifier ces derniers s'il y a du grabuge ;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) caméras seront installées, réparties de la façon suivante : quatre (4) sur le Shannon Hall, quatre (4) sur le chalet des sports et quatre (4) sur le garage municipal, couvrant le terrain de jeux et les équipements municipaux au complet ;

43-03-10 *CONSIDÉRANT* la soumission de Protection D.S. Inc. pour la fourniture des équipements et l'installation de douze (12) caméras;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour la fourniture des équipements et de l'installation est de 16 234.00\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre de Protection D.S. Inc., pour la fourniture et l'installation de douze (12) caméras de surveillance au coût de 16 234.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-03-10 *CONSIDÉRANT* le projet de réfection du chemin de Wexford ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution de ces travaux, la Municipalité a convenu verbalement avec Monsieur Michel Ross pour l'acquisition d'une partie de terrain sur les lots #437P et #438P, d'une superficie approximative de 1 500,0 m², pour améliorer la route au coût de 15,000.\$;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur a déjà été mandaté pour cette partie du tronçon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon mandate Me Mario Boilard, notaire pour la préparation d'un contrat d'acquisition de cette partie de terrain pour en faire partie du chemin de Wexford, tel que décrit au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-03-10 *CONSIDÉRANT QUE* l'aménagement actuel de l'intersection des rues Rochon/Vanier et la Route #369 cause des problèmes majeurs de circulation aux heures de pointe ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes de citoyens de Shannon et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sont enregistrées au bureau municipal mensuellement ;

45-03-10

CONSIDÉRANT QUE la Garnison Valcartier, lors de la construction du *Dépanneur 369* et le *Tim Horton's*, devait effectuer les travaux de réfection de ladite intersection et la viabilité de modifier le tunnel sous la Route #369 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une étude de faisabilité devait être refaite en janvier 2010 par la Garnison Valcartier afin de valider les travaux de réfection du tunnel pour l'élargissement des voies à cette intersection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au Ministère des Transports leur intervention pour la réalisation des travaux d'installation d'un feu de circulation ainsi que des voies appropriées à ce carrefour pour alléger la circulation problématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-03-10

CONSIDÉRANT le bail #641-301085 signé avec Hydro Québec le 6 mars 2001 pour la location des lots 272P, 274, 275, 276, 288, 290, 291 et 408, appelé la centrale St-Gabriel et parc à usage collectif ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail locatif vient à échéance le 31 décembre 2010 et, selon l'article 3 des clauses spéciales, la Municipalité peut se prévaloir de deux (2) options de renouvellement de cinq (5) ans, et au moins six (6) mois avant la date d'échéance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon demande à Hydro Québec le renouvellement du contrat de bail #641-301085 pour une première option de cinq (5) ans à partir du 1^e janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-03-10

CONSIDÉRANT la demande, le 22 février 2010, de Mme Natasha Gagné, Coordinatrice Services des loisirs communautaires de Valcartier, afin d'instaurer une programmation sportive au PSL *l'initiation au tir à l'arc* pour les jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'instaurer ce programme aura lieu les lundis de 18h à 20h du 5 juillet au 29 août 2010 sur le site spécialement aménagé au parc de la Municipalité de Shannon ;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation donne ces cours aux jeunes au coût de 55.\$ PSL et 71.50\$ NPSL ;

EN CONSÉQUENCE,

47-03-10 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde une réservation tous les lundis de 18h à 20h entre le 5 juillet et le 29 août 2010 sur le site spécialement aménagé au parc de la Municipalité de Shannon pour la tenue du cours d'initiation au tir à l'arc pour les jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 17 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-03-10 *CONSIDÉRANT* les vacances de la directrice générale du 4 mars au 21 avril 2010 inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise Mme Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe à signer tout document pertinent et nécessaire au bon suivi du dossier de prolongement de l'aqueduc municipal auprès du gouvernement fédéral et tous autres professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-03-10 *CONSIDÉRANT* qu'un représentant élu doit être délégué par chaque municipalité faisant partie de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) pour siéger sur le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le réaménagement des responsables de dossiers par le Maire suite aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution #189-11-2009 nommant M. Bernard Gagné comme représentant municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon modifie la résolution #189-11-2009 en nommant M. Mario Lemire comme substitut durant les absences de M. Gagné au sein du Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), rétroactif au 21 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-03-10 *CONSIDÉRANT* la résolution #67-04-2009 accordant le statut de « Comité organisateur permanent du *Winterfest* de Shannon » aux membres actuels du comité 2009 ;

50-03-10

CONSIDÉRANT QUE le *Winterfest* de Shannon fêtera son 5^e anniversaire en 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon nomme Mario Lemire, conseiller représentant le comité du *Winterfest* auprès du Conseil municipal ;

ET QUE la Municipalité de Shannon autorise le gérant du Centre communautaire, M. Normand Légaré pour la confection d'une copie des clés *Médéco* de cet édifice, pour ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La liste des correspondances reçues durant le mois de février 2010 a été déposée et reconnue par le Conseil.

51-03-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel que les comptes suivants soient payés :

9102-6435 Québec Inc. – bois de chauffage	600.04\$
A.D.M.Q. – adhésion pour Dale.....	559.06
ABC Luminaire Enr. – fournitures	227.80
Agence du Revenu – DAS – janvier et février.....	9 333.81
Alain Dubé – fournitures pour garage.....	21.45
Allan Burrige – tournoi du curling en fauteuil roulant.....	500.00
Ass. Québécoise d'urbanisme	417.64
Axco – 2 ^e versement – déneigement.....	55 684.93
Bell Canada.....	2 092.93
Bell Mobilité – cellulaires	127.57
Brassardburo – fournitures de bureau	219.01
Brigitte Olivier	78.51
Cam-Trac Bernières – pièces et entretien	569.36
Canac Marquis Grenier – fournitures.....	3 173.63
Cash – eau, lettres enregistrées, kilométrage.....	143.85
Centre de lavage routier – projet – exposition voiture.....	361.20
Centre Mécanique Shannon – entretien et réparations.....	639.92
Christian Ratthe – propane – Winterfest.....	67.24
Claude Langlois – pompier – Winterfest.....	150.00
Clive Kiley – allocation	2 250.00
Croix Rouge – aide aux victimes en Haiti	4 000.00
DeLage Landen – location – photocopieur	889.43
Doyon & Fils Inc. – four turbo chef, congélateur & table de travail.....	7 578.66
Échafaudage Falardeau Inc. – inspection et réparations poste 25-29...	1 491.91
Elle – renouvellement.....	25.91
Équipement de sécurité du Québec – bottes.....	150.44
Eric Blais – pompier – Winterfest.....	150.00
F. Dufresne Inc. – essence.....	306.33
F.I.F. – avis de mutation.....	30.00
Gaudreau – location – bac de recyclage	49.67
Gébourg Construction – réparations éclairage public	149.69
Germaine Pelletier – deux réunions urbanisme	120.00
Hydro-Québec – aqueduc alimentation et édifices.....	208 772.74
Icllic – hébergement portail web	564.38
Imprimerie Nicober Inc. – cartes d'affaires	169.31
Industrie Canada – renouvellement de radiocommunication	999.00
ITT W & WW – régulateurs de niveau – postes 25 et 29	619.68

	Jacques Poulin – heures de soutien et fournitures	1 444.80\$
	Jean-Marc Pageau – contrat & édifices	2 046.48
	Léon – réfrigérateur pour le garage	676.12
	Librairie La Liberté – livres	237.72
	Linda Genest – remboursement – dépenses Winterfest	42.33
	Luce Milhomme – Winterfest	511.73
	Lucie Laperle – allocation	750.00
	Magazin'art – renouvellement	38.95
	Magazines Canada – abonnement	54.89
	Marc Gagnon – pompier – Winterfest	300.00
	Mario Lemire – remboursement divers	7 556.59
	Martine Auclair	30.60\$
	Mercier 40 – conteneur pour incendies et parcs	3 386.25
	Merrill Allard Inc. – essence	2 629.38
	Michel Hallé – animation	100.00
	Michel Juneau – remboursement – dépenses Winterfest	816.35
	Ministère du Revenu – DAS – janvier et février	29 006.92
	Nicole Lacombe – nettoyer, décaper, sceller, etc.. cuisine au Hall .	90.00
	Nordiques Inc. – protecteur sur la perceuse	180.58
	Normand Légaré – allocation et remboursement divers	189.48
	Orizon Mobile – système de communication	183.71
	Pagenet – pagers	11.18
	Peintures récupérées – collecte	183.71
	Pièces d'auto Guill Val Bélaïr – chargeur de batterie	137.57
	Plania – consultation urbanistique – honoraires	592.59
	Plastinium – réparations – patinoire	285.01
	Plomberie Daniel Leclerc Inc. – réparations – aqueduc	128.96
	Postage-on-Call – timbres	2 700.00
	Produits Sany Inc. – fournitures	119.68
	Promotions Murray – vêtements – voirie et Winterfest	1 826.32
	Quinc. Co-Op Ste-Catherine – fournitures	146.27
	Réseau biblio – tarification pour 2010	17 502.47
	Réseau de Transport de la Capitale – deux mois	103 448.12
	Ressources 3D Inc. – enseignes, chevalets, jeux, etc. Winterfest ..	564.37
	Restaurant St-Hubert – caucus	146.02
	Sani Bleu – toilettes pour Winterfest	457.14
	Shannon Vision – Donaldson Phase II et O'Shea	9 374.27
	Sylart – stylos	1 131.46
	Trudel & Piché – paiement pour tracteur bidirectionnel	3 290.84
	Usinage Claude Poulin Enr. – réparations – garage des sports	15.80
	Visa – achat d'un logiciel, FIF, traîneaux, etc	148.07
51-03-10	TOTAL	<u>495 767.83\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-03-10 *CONSIDÉRANT* les procès verbaux de novembre 2009 nommant M. Claude Lacroix comme maire suppléant ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est nécessaire d'effectuer des modifications aux signataires autorisés sur les comptes de banque municipaux ;

CONSIDÉRANT les vacances du maire et de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

52-03-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise M. Claude Lacroix, Maire suppléant à signer sur le compte de banque à la Caisse Desjardins de Piémont Laurentien à Val-Bélair, compte #376 350, et ce pour la durée de son mandat soit une période de quatre (4) ans ;

ET QUE la Municipalité de Shannon autorise l'ajout de la signataire Mme Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe sur le compte de banque à la Caisse Desjardins de Piémont Laurentien à Val-Bélair, compte #376 350, et ce du 4 mars au 21 avril 2010 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-03-10

It is *PROPOSED* by councillor Lucie Laperle, *SECONDED* by councillor Mario Lemire ;

THAT the Municipality of Shannon accord a grant of 500.\$ to *Jeunes Entreprises Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches* for the implementation of the *Junior Achievement Program*, Economics for Success for our school, Dollard-des-Ormeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-03-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde une commandite de base au montant de 500.\$ à la Fête de la Famille le 5 juin 2010 organisée par le Centre de la Famille Valcartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-03-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde une commandite de 50.\$, grandeur carte d'affaires, dans le programme souvenir de la Revue sur Glace donné par le Club de Patinage Artistique Garnison Valcartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-03-10

*CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec instaure un programme d'achat d'électricité afin de soutenir le développement de projets de petites centrales hydroélectriques au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon désire répondre à l'appel d'offres PAE 2009-01 d'Hydro Québec Distribution concernant le programme d'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

56-03-10

CONSIDÉRANT QUE la résolution #161-09-2009-A autorise la signature d'une soumission audit appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les vacances du maire et de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise M. Claude Lacroix, Maire suppléant et Mme Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe à signer tout document pertinent et nécessaire, incluant la soumission, au bon suivi du dossier de projets hydroélectriques communautaires dossier PAE 2009-01 durant l'absence du maire et de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Sophie Perreault lève la séance ordinaire à 20h10.



Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale